

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'élection des représentants du département de la Haute-Vienne appelés à siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° DEL2022-4-21 désignant les représentants de l'administration à la CAP A et B du 12 décembre 2022 ;

Considérant la mutation de Monsieur Pierre KNAPP ;

arrête

Article 1 : à compter du 1^{er} avril 2024, la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B est composée comme suit :

Représentants de l'administration désignés par l'autorité territoriale :

Titulaires : Monsieur Pierre ALLARD, Président de l'instance,
Madame ou Monsieur la (le) préfet(e) du département,
Monsieur Yves RAYMONDAUD.

Suppléants :
Le représentant du préfet,
Monsieur Stéphane DESTRUHAUT,
Monsieur Daniel PERROT.

Représentants du personnel de catégorie A et B issus des élections du 8 décembre 2022 :

AVENIR SECOURS 87

Titulaires : Monsieur Boris AUBIN,
Madame Laure CHEDOZAUD.

Suppléants : Monsieur Joris MERCADIER,
Monsieur Thierry SOULIER.

FORCE OUVRIERE

Titulaire : Pascal GORGETTE,

Suppléant : Monsieur Aurélien SABOURDY.

Article 2 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Limoges, le 10 AVR. 2024

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Pierre PELARD